

Nombre :	
de Membres en exercice	26
de Présents	16
de Votants	17
Quorum	14

**COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU
29 janvier 2026 - 20 heures**

Liste des délibérations

L'an deux mil vingt-six,
Le vingt-neuf janvier,
Le Conseil municipal de la Commune de VAL-AU-PERCHE,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
A la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Sébastien THIROUARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 janvier 2026

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM. THIROUARD, LHÉRAULT, VALLET, MMES VAIL, MOUSSET, M. TRUILLET, MME COUVRET, MM. ANDRÉ, POLICE, FRANÇOIS, CONON, MME TURMEL, M. DUBOIS, MMES SEMELY, CRÉMADESS, M. GARNIER.

ABSENTS EXCUSÉS : MME GEORGET, MM. PLESSIS, MAUFAY, MMES GUILLIN, MOULIN (pouvoir à M. LHÉRAULT).

ABSENTS : MMES PICHON-COEURJOLY, PIGEOT, PAPILLON, M. DENECHAUD, MME TREVIN.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. POLICE.

Ordre du jour :

1. **Désignation d'un secrétaire de séance**
2. **Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 18 décembre 2025**
3. **Finances :**
 - 3.1. ***Rapport d'Orientation Budgétaire 2026***
4. **Personnel :**
 - 4.1. ***Besoins ponctuels de personnel : approbation d'une enveloppe budgétaire 2026***
5. **Attractivité :**
 - 5.1. ***Étude de programme pour la gare Le Theil-La Rouge***
6. **Voirie :**
 - 6.1. ***Convention pour autorisation de rejet d'eaux pluviales***
7. **Gouvernance**
 - 7.1. ***Convention de partenariat avec l'ADMR de l'Orne***
 - 7.2. ***Communication des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le Conseil municipal.***
8. **Informations diverses**
9. **Questions diverses**

1. Désignation d'un secrétaire de séance

M. Police a été désigné à l'unanimité, en qualité de secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 18 décembre 2025

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité ce procès-verbal.

3. Finances :

3.1. *Rapport d'Orientation Budgétaire 2026*

Après examen par la commission Finances réunie le 21 janvier 2026, Monsieur le Maire donne lecture du Rapport d'Orientation Budgétaire 2026 (ROB) au Conseil municipal. Le Conseil municipal prend acte de ce débat sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires 2026 présenté.

4. Personnel :

4.1. *Besoins ponctuels de personnel : approbation d'une enveloppe budgétaire 2026*

Le Conseil municipal décide pour permettre de pallier aux besoins ponctuels de personnel, de fixer à 20 000 €, le montant de l'enveloppe budgétaire qui sera allouée en cas d'accroissement temporaire d'activité pour l'année 2026.

5. Attractivité :

5.1. *Étude de programme pour la gare Le Theil-La Rouge*

Monsieur le Maire indique que dans le cadre d'un projet de redynamisation de la gare, des échanges ont lieu avec les services de la SNCF « gares et connexions ». Une réouverture de l'espace voyageur est envisagée par la SNCF pour permettre aux voyageurs d'être à l'abri. Dans la continuité de ce projet, une mission d'études est proposée pour étudier le devenir du logement de la gare. Le Conseil municipal décide à l'unanimité de retenir les cabinets Wy-To et City Linked pour une mission d'étude pour un montant de 3 075.00 € HT soit 3 690.00 € TTC.

6. Voirie :

6.1. *Convention pour autorisation de rejet d'eaux pluviales*

Suite aux travaux réalisés dans le chemin du Champs Fournier, commune déléguée de Saint-Agnan-sur-Erre et afin de canaliser les eaux pluviales, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec la propriétaire des parcelles 359 A n° 108 et n° 140 pour faciliter l'évacuation des eaux pluviales vers les parcelles herbagées sus nommées.

7. Gouvernance

7.1. Convention de partenariat avec l'ADMR de l'Orne

La Fédération ADMR de l'Orne souhaite établir une convention de partenariat avec la commune de Val-au-Perche dans le cadre de différents projets : activités « SENSIBOX », « BIEN CHEZ SOI » et « JEUX DIT CAFÉ ». La commune de Val-au-Perche s'engage à relayer l'information relative aux ateliers auprès de son public (site internet, réseaux sociaux, affichage, mailing ou tout autre support de communication habituellement utilisé) et à orienter les publics susceptibles d'être intéressés vers l'ADMR. Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la présente convention.

7.2. Communication des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le Conseil municipal.

- n° 040-2025 : Aliénation du véhicule Ford 8516 TZ 61 pour une somme de 150.00 €,
- n° 041-2025 : Demande de DETR pour la restauration de l'église de L'Hermitière pour un montant de 108 122 € correspondant à 35 % du montant HT des travaux (MO comprise)

8. Informations diverses

- Monsieur le Maire indique que le vote du budget aura lieu le jeudi 5 mars 2026 à 20h. Monsieur le Maire précise que les travaux de sécurisation basse tension prévus par le TE61 au lieudit « Les Clérêts », commune déléguée de Mâle, auront lieu dans le courant du 1^{er} semestre 2026.

Enfin, Monsieur le Maire indique que l'adressage se poursuit, après Gémages, l'implantation des panneaux de rues va se poursuivre à partir de la semaine prochaine sur Saint-Agnan-sur-Erre avec une prise d'effet le 9 février prochain.

M. Vallet, Maire délégué de Gémages, indique que la distribution des numéros de rues est en cours après l'envoi des certificats d'adressage. Tout se passe bien avec toutefois, à la marge, quelques confusions entre les propriétaires et les locataires. Mme Vail, Maire déléguée de Saint-Agnan-sur-Erre, demande des précisions sur le retrait des numéros de rue : Monsieur le Maire indique que les numéros de rue sont à retirer en mairie de Val-au-Perche. Une liste d'émargement permet le suivi de ces remises de plaque.

- M. Lhérault, Adjoint au Maire en charge des Travaux, indique que les travaux de la mairie et de la salle polyvalente sont terminés. La dernière réunion de chantier a eu lieu ce jeudi. Il remercie la commission travaux qui a suivi ce gros chantier depuis le mois de juin 2024.

M. Lhérault indique que les candélabres ont été posés par l'entreprise CITEOS mandatée par le TE61 sur le parvis de la salle Jean Beaudoux.

Il indique que l'isolation extérieure des logements 61 et 62 rue de la Taille sont réceptionnés. Les locataires sont satisfaits du résultat thermique et économique obtenu. De plus, il ajoute que le logement de L'Hermitière a été isolé et la couverture a été refaite sur la partie centrale.

Enfin, il indique que les travaux de voirie du quartier de la Taille se poursuivent avec pour les prochaines semaines un planning pour la phase de mise en place des enrobés rues des Acacias, du Ruisseau, des Pins et du Château d'Ô.

- Mme Semely, Conseillère déléguée à la Communication, indique que le prochain bulletin est en préparation et que le nouveau site Internet sera opérationnel d'ici la fin du mois de février.
- M. François, Conseiller délégué au Sport, indique que l'entreprise INEO va débiter les travaux d'éclairage sportif début avril 2026 sur le stade Jacques Vallée. Les mâts d'éclairage publics seront posés par hélicoptère. La durée des travaux est estimée à 4 semaines.
Il indique également qu'une opération de sensibilisation à la sécurité routière aura lieu prochainement en collaboration avec l'auto-école Marie-Line de Val-au-Perche.

9. Questions diverses

- M. Garnier indique qu'il y a eu un problème d'ouverture du cimetière du centre lors d'une sépulture le lundi 26 janvier 2026. Monsieur le Maire indique qu'il a été informé de ce problème et regrette que la société de pompes funèbres qui venait de Bretagne, ne se soit pas documentée sur les horaires d'ouverture de la mairie ou n'ait pas vérifié que le cimetière était libre d'accès : il déplore par le fait que la famille soit impactée par ce manque d'organisation des pompes funèbres.
M. Garnier indique également que la boîte à livres a été vandalisée, des livres ont été mis dans des boîtes aux lettres.
- M. Dubois déplore que Monsieur le Maire n'ait pas fait preuve de transparence pour la préparation de sa prochaine liste.
Monsieur le Maire rappelle tout d'abord que ce sujet n'a pas sa place en séance du Conseil municipal. Toutefois, considérant qu'il s'agit d'une mise en cause de son positionnement vis-à-vis de l'équipe municipale, il tient à rappeler qu'il a remercié chaque conseiller municipal pour son implication lors ce mandat dans le cadre d'un courrier transmis en novembre dernier dans lequel il indiquait qu'il solliciterait certains collègues pour constituer une nouvelle équipe.

Fin de séance à 22h10

M. Jean-Jacques POLICE,

Secrétaire de séance

M. Sébastien THIROUARD,
Maire





REPUBLIQUE FRANCAISE

*Canton de Ceton – Arrondissement de Mortagne-au-Perche
Val-au-Perche réunit les communes historiques de Gémages, L'Hermitière,
Mâle, La Rouge, Saint-Agnan-sur-Erre et Le Theil-sur-Huisne*

CONVENTION DE REJET DES EAUX PLUVIALES DU CHEMIN DU CHAMP FOURNIER VERS LES PARCELLES CADASTRÉES 359 SECTION A N° 108 ET N° 140

Entre

La Commune de Val-au-Perche, sis 5 place de la Mairie, 61260 VAL-AU-PERCHE, représenté par M. Sébastien THIROUARD, Maire, en vertu d'une délégation prise par décision du Conseil municipal du jeudi 29 janvier 2026,

Et

Mme Talec Aude épouse Monin, domiciliée au lieudit « Les Closeaux » 61110 Sablons-sur-Huisne en qualité de nu-propriétaire, des parcelles cadastrées 359 section A parcelles n° 108 et 140 au lieudit « Le Champs Fournier » à Saint-Agnan-sur-Erre, commune déléguée de Val-au-Perche,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de rejet des eaux pluviales du chemin du Champs Fournier vers les parcelles cadastrées 359 Section A n° 108 et n° 140, propriété de Mme Talec Aude épouse Monin.

Elle fixe par ailleurs les obligations Mme Talec Aude eu égard aux installations techniques réalisées par la Commune de Val-au-Perche.

Article 2 : Rejet des eaux pluviales

Ces eaux de pluies issues de la voirie seront canalisées par des aménagements sur le chemin afin d'éviter un écoulement disproportionné dans les parcelles sus nommées.

Article 3 : Caractéristiques des installations techniques à la charge du propriétaire

Le propriétaire s'engage à ne pas modifier la sortie de la canalisation située sur les parcelles.

Article 4 : Surveillance et entretien de la canalisation de rejet

La surveillance et l'entretien des réseaux ainsi que de ses abords est à la charge de la Commune.

Article 5 : Conditions financières et transfert de propriété :

Cette convention ne fera l'objet d'aucune compensation financière de la part de la Commune envers le propriétaire de la parcelle. En cas de changement de propriétaire, les dispositions de la présente convention seront automatiquement transférées au nouveau propriétaire et demeureront valables sauf à ce qu'elles soient en contradiction avec une nouvelle réglementation.

Article 6 : Conditions financières et transfert de propriété

Les dispositions de la présente convention pourront être complétées d'un commun accord entre les parties, pour tenir compte notamment d'un changement de la réglementation ou tout autre cause jugée nécessaire au bon fonctionnement des installations.

En cas de litige dans l'application de la présente convention, les parties conviennent de soumettre le règlement de celui-ci à la juridiction compétence dont le ressort est le Tribunal Administratif de Caen.

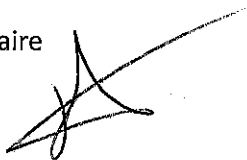
Fait à Val-au-Perche

Le

16/01/26

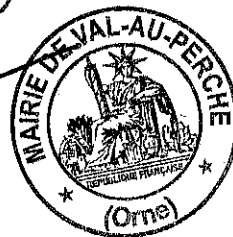
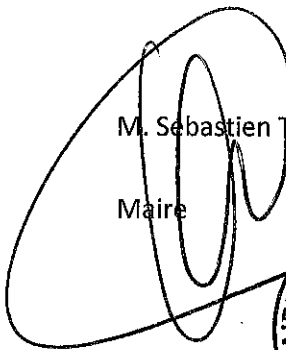
Mme Aude TALEC épouse MONIN

Propriétaire



M. Sébastien THIROUARD,

Maire



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200053817-20260129-2026-004-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/02/2026

DEPARTEMENT de L'ORNE - ARRONDISSEMENT de MORTAGNE
COMMUNE DE VAL-AU-PERCHE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-001

en exercice : 26

présents : 16

votants : 17

L'an deux mil vingt-six,

Le vingt-neuf janvier,

Le Conseil municipal de la Commune de VAL-AU-PERCHE,

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

A la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Sébastien

THIROUARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 janvier 2026

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM. THIROUARD, LHÉRAULT, VALLET, MMES VAIL, MOUSSET, M. TRUILLET, MME COUVRET, MM. ANDRÉ, POLICE, FRANÇOIS, CONON, MME TURMEL, M. DUBOIS, MMES SEMELY, CRÉMADES, M. GARNIER.

ABSENTS EXCUSÉS : MME GEORGET, MM. PLESSIS, MAUFAY, MMES GUILLIN, MOULIN (pouvoir à M. LHÉRAULT).

ABSENTS : MMES PICHON-COEURJOLY, PIGEOT, PAPILLON, M. DENECHAUD, MME TREVIN.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. POLICE.

OBJET : RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2026

Après examen par la commission « Finances » réunie le 21 janvier 2026, Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB).

Ce rapport donne lieu à un débat et représente une étape essentielle de la procédure budgétaire de la Commune. Il doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de la collectivité, afin d'éclairer les Conseillers municipaux sur le vote du budget primitif qui se déroulera le jeudi 5 mars 2026 à 20h.

Après délibération, le Conseil municipal prend acte à l'unanimité de ce débat sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires 2026 présenté.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

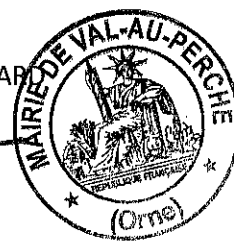
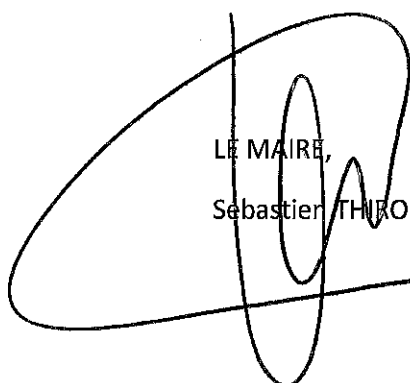
061-200053817-20260129-2026-001-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/02/2026

Mis en ligne :

LE MAIRE,
Sébastien THIROUARD



DEPARTEMENT de L'ORNE - ARRONDISSEMENT de MORTAGNE
COMMUNE DE VAL-AU-PERCHE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-002

en exercice : 26
présents : 16
votants : 17

L'an deux mil vingt-six,
Le vingt-neuf janvier,
Le Conseil municipal de la Commune de VAL-AU-PERCHE,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
A la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Sébastien
THIROUARD, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 21 janvier 2026

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM. THIROUARD, LHÉRAULT, VALLET, MMES VAIL, MOUSSET, M. TRUILLET, MME COUVRET, MM. ANDRÉ, POLICE, FRANÇOIS, CONON, MME TURMEL, M. DUBOIS, MMES SEMELY, CRÉMADÈS, M. GARNIER.

ABSENTS EXCUSÉS : MME GEORGET, MM. PLESSIS, MAUFAY, MMES GUILLIN, MOULIN (pouvoir à M. LHÉRAULT).

ABSENTS : MMES PICHON-COEURJOLY, PIGEOT, PAPILLON, M. DENECHAUD, MME TREVIN.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. POLICE.

OBJET : BESOINS PONCTUELS DE PERSONNEL - APPROBATION D'UNE ENVELOPPE BUDGETAIRE 2026

Monsieur le Maire fait savoir que dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité, conformément à l'article 3, 1er alinéa de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, il est possible de recruter des agents non titulaires pour pallier des besoins ponctuels en fixant l'enveloppe budgétaire annuelle nécessaire.

Il demande aux membres de bien vouloir se prononcer sur ce principe sachant que l'enveloppe 2025 s'élevait à 20 000.00 €.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité, pour permettre de pallier aux besoins ponctuels de personnel, de fixer à 20 000.00 €, le montant de l'enveloppe budgétaire qui sera allouée en cas d'accroissement temporaire d'activité pour l'année 2026.

Les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2026 au chapitre 012 « charges de personnel ».

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

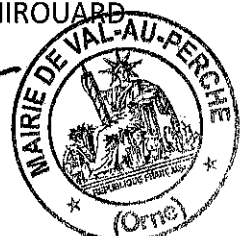
061-200053817-20260129-2026-002-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/02/2026

LE MAIRE

Sébastien THIROUARD



Mise en ligne :

Les décisions du Conseil municipal peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (14) dans les deux mois de leur publication.

DEPARTEMENT de L'ORNE - ARRONDISSEMENT de MORTAGNE
COMMUNE DE VAL-AU-PERCHE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-003

en exercice : 26
présents : 16
votants : 17

L'an deux mil vingt-six,
Le vingt-neuf janvier,
Le Conseil municipal de la Commune de VAL-AU-PERCHE,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
A la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Sébastien
THIROUARD, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 21 janvier 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200053817-20260129-2026-003-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/02/2026

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM. THIROUARD, LHÉRAULT, VALLET, MMES VAIL, MOUSSET, M. TRUILLET, MME COUVRET, MM. ANDRÉ, POLICE, FRANÇOIS, CONON, MME TURMEL, M. DUBOIS, MMES SEMELY, CRÉMADES, M. GARNIER.

ABSENTS EXCUSÉS : MME GEORGET, MM. PLESSIS, MAUFAY, MMES GUILLIN, MOULIN (pouvoir à M. LHÉRAULT).

ABSENTS : MMES PICHON-COEURJOLY, PIGEOT, PAPILLON, M. DENECHAUD, MME TREVIN.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. POLICE.

OBJET : ÉTUDE DE PROGRAMME POUR LA GARE LE THEIL-LA ROUGE

Dans le cadre d'un projet de redynamisation de la gare, des échanges ont lieu avec les services de la SNCF « gares et connexions ». Une réouverture de l'espace voyageur est envisagée par la SNCF pour permettre aux voyageurs d'être à l'abri.

Dans la continuité de ce projet, une mission d'études est proposée pour étudier le devenir du logement de la gare.

Les Cabinets Wy-To et City Linked proposent de réaliser une étude programmatique de la commune avec une analyse sociodémographique du territoire, analyse urbaine en prenant en compte l'activité locale, l'offre de service, les équipements existants. Suite à cette analyse, une proposition d'aménagement intérieur du bâtiment avec une esquisse serait présentée.

	CITY LINKED		WY-TO		TOTAL	
	Nbre de jours	Montant HT	Nbre de jours	Montant HT	Nbre de jours	Montant HT
Analyse des potentiels programmatiques de la commune						
Mise à jour de l'analyse sociodémographique du territoire et analyse urbaine	0,5	325,00 €	0	- €	0,5	325,00 €
Mise à jour des composantes de l'activité locale	0,5	325,00 €	0	- €	0,5	325,00 €
Mise à jour de l'identification de l'offre en services, équipements, aménités (tant existante qu'en projet)	0,5	325,00 €	0	- €	0,5	325,00 €
Benchmark contextualisé	1	650,00 €	0	- €	1	650,00 €
Focus sur la gare						
Proposition d'une programmation	1	650,00 €	0	- €	1	650,00 €
Analyse de la faisabilité architecturale selon programmation : schémas organisationnels/enchaînement des espaces/accès/flux zonings colorés sans relevé ni de production de plan/coupe	0	- €	1	800,00 €	1	800,00 €
TOTAL HT		2 275,00 €		800,00 €		3 075,00 €
TVA 20 %		455,00 €		160,00 €		615,00 €
TOTAL TTC		2 730,00 €		960,00 €		3 690,00 €

.../...

Une demande de subvention à hauteur de 50 % dans le cadre de Petites Villes de Demain va être sollicitée.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité, de retenir les cabinets Wy-To et City Linked pour une mission d'étude pour un montant de 3 075.00 € HT soit 3 690.00 € TTC et de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer les documents relatifs à cette mission (avenant, sous-traitance...).

LE MAIRE
Sébastien THIROUARD



Mise en ligne :

DEPARTEMENT de L'ORNE - ARRONDISSEMENT de MORTAGNE
COMMUNE DE VAL-AU-PERCHE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-004

en exercice : 26
présents : 16
votants : 17

L'an deux mil vingt-six,
Le vingt-neuf janvier,
Le Conseil municipal de la Commune de VAL-AU-PERCHE,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
A la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Sébastien
THIROUARD, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 21 janvier 2026

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM. THIROUARD, LHÉRAULT, VALLET, MMES VAIL, MOUSSET, M. TRUILLET, MME COUVRET, MM. ANDRÉ, POLICE, FRANÇOIS, CONON, MME TURMEL, M. DUBOIS, MMES SEMELY, CRÉMADÈS, M. GARNIER.

ABSENTS EXCUSÉS : MME GEORGET, MM. PLESSIS, MAUFAY, MMES GUILLIN, MOULIN (pouvoir à M. LHÉRAULT).

ABSENTS : MMES PICHON-COEURJOLY, PIGEOT, PAPILLON, M. DENECHAUD, MME TREVIN.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. POLICE.

OBJET : CONVENTION POUR AUTORISATION DE REJET D'EAUX PLUVIALES

Des travaux ont été réalisés dans le chemin du Champs Fournier, commune déléguée de Saint-Agnan-sur-Erre, afin de canaliser les eaux pluviales.

Les travaux nécessitant l'évacuation des eaux pluviales vers une parcelle herbagée privée, il y a lieu d'établir une convention avec la propriétaire de ces parcelles 359 A n° 108 et n° 140.



Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents relatifs à cette convention de rejet des eaux pluviales.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200053817-20260129-2026-004-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/02/2026

LE MAIRE

Sébastien THIROUARD



Mise en ligne :

Les décisions du Conseil municipal peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (14) dans les deux mois de leur publication.

DEPARTEMENT de L'ORNE - ARRONDISSEMENT de MORTAGNE
COMMUNE DE VAL-AU-PERCHE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-005

en exercice : 26
présents : 16
votants : 17

L'an deux mil vingt-six,
Le vingt-neuf janvier,
Le Conseil municipal de la Commune de VAL-AU-PERCHE,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
A la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Sébastien
THIROUARD, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 21 janvier 2026

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM. THIROUARD, LHÉRAULT, VALLET, MMES VAIL, MOUSSET, M. TRUILLET, MME COUVRET, MM. ANDRÉ, POLICE, FRANÇOIS, CONON, MME TURMEL, M. DUBOIS, MMES SEMELY, CRÉMADES, M. GARNIER.

ABSENTS EXCUSÉS : MME GEORGET, MM. PLESSIS, MAUFAY, MMES GUILLIN, MOULIN (pouvoir à M. LHÉRAULT).

ABSENTS : MMES PICHON-COEURJOLY, PIGEOT, PAPILLON, M. DENECHAUD, MME TREVIN.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. POLICE.

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ADMR DE L'ORNE

La Fédération ADMR de l'Orne souhaite établir une convention de partenariat avec la commune de Val-au-Perche dans le cadre de différents projets :

- 1- une activité « SENSIBOX » permettant la mise en place de séance de gymnastique douce à domicile,
- 2- le projet « bien chez soi » avec la collaboration d'un ergothérapeute du réseau ADMR pour organiser des séances à domicile,
- 3- le Jeux dit Café : des animations autour d'activités de poterie et divers jeux, chaque jeudi dans les locaux de l'ADMR

Ces actions seront organisées à partir de mars 2026 sur le territoire de Val-au-Perche et elles ont pour but de prévenir la perte d'autonomie. Elles sont cofinancées par la Commission des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie et de l'Habitat Inclusif.

La commune de Val-au-Perche s'engage à :

- relayer l'information relative aux ateliers auprès de son public (site internet, réseaux sociaux, affichage, mailing ou tout autre support de communication habituellement utilisé),
- orienter, le cas échéant, les publics susceptibles d'être intéressés vers l'ADMR.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention et tous les documents relatifs à ce dossier (avenant...).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200053817-20260129-2026-005-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/02/2026

Mise en ligne :

Les décisions du Conseil municipal peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (14) dans les deux mois de leur publication.

LE MAIRE

Sébastien THIROUARD

